

Trouvaille de l'Ancien Port

La trouvaille de l'Ancien Port remonte à l'année 1988 et s'insère dans les travaux de balisage réalisés dans la baie de l'Évole pour la construction du parking du Seyon. La découverte est de M. Serge Grandjean dont les fouilles aquatiques ont permis d'identifier, à quelques mètres de la rive, un ancien site de mouillage de batellerie remontant aux 16^e-17^e siècles mais probablement utilisé jusqu'au 19^e (en effet, pendant ce laps de temps, les pratiques se sont relativement peu modifiées). Parallèlement aux fragments importants de céramique, aux éléments d'architecture et aux ancres rudimentaires, a été trouvé un lot de 26 monnaies. Les monnaies sont toutes françaises dont la plus ancienne date de 1698 et la plus récente de 1896, ce qui semblerait confirmer l'utilisation ou, tout au plus, la fréquentation du site jusqu'au 19^e siècle. La distribution chronologique des pièces suggérerait l'existence de deux groupes distincts, le premier composé de 5 monnaies modernes allant de 1698 à 1792 et le second constitué de 19 monnaies du 19^e siècle, s'étalant des années 1850 à 1896. Le premier groupe réunit des monnaies du Royaume de France (Louis XIV et Louis XVI) avec une du Duché de Lorraine (Léopold I^{er}). Quant au second, il regroupe des pièces des Deuxième et Troisième Républiques avec des exemplaires du Second Empire (Napoléon III). Ne disposant pas des données de terrain, il nous est impossible d'affirmer si les deux groupes identifiés constituent en réalité deux ensembles monétaires distincts ; si oui, il pourrait s'agir dans les deux cas d'une trouvaille du type bourse perdue. Afin de le certifier, il faudrait, pour l'un et l'autre lot, savoir si les pièces ont été retrouvées dans un endroit unique, éventuellement éparpillées ou se concentrant dans une zone bien précise, ou alors si celles-ci proviennent de différents points de la zone fouillée. En attendant, relevons l'absence totale de monnaies neuchâteloises, issues d'autres cantons suisses et fédérales, ce qui pourrait laisser présumer qu'il s'agit dans les deux cas de la possession d'un étranger...¹

¹ D'après : Isabella Liggi, « Trouvaille de l'Ancien Port (dépôt du Musée cantonal d'archéologie) », *BIBMU* 2001, p. 91-92.